NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/ES-10/18
31 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour

MESURES ILLÉGALES PRISES PAR ISRAËL À JÉRUSALEM-EST OCCUPÉE
ET DANS LE RESTE DU TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ

Lettre en date du 30 octobre 1997, adressée par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies au Président de l'Assemblée générale

En ma qualité de Président du Groupe islamique de l'Organisation de la Conférence islamique à New York, j'ai l'honneur de vous faire part que le Groupe islamique appuie la demande que vous a adressée le Représentant permanent de la République du Yémen, en sa qualité de Président du Groupe arabe pour le mois d'octobre 1997, au sujet de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner les "Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé" à la lumière du rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution ES-10/3 (A/ES-10/16) de l'Assemblée générale.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser le texte de la présente lettre sous forme de document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

Président du Groupe islamique

(Signé) Makarim WIBISONO

97-29656 (F) 311097 311097